



1989

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références  
N° 21.035/11/PN

Annexes

OBJET

Messieurs,

En date du 18 mai 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait que dans le numéro de mars-avril-mai 1989 du périodique "Loisirs et Culture", édité par l'Association artistique d'Auderghem, il n'a pas été tenu compte des avis 19.102 du 12 novembre 1987 et 20.064 du 1er décembre 1988 de la C.P.C.L.

Dans l'avis 19.102, la C.P.C.L. a estimé que les lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.) étaient d'application à l'ASBL "Association artistique d'Auderghem" étant donné qu'elle est subventionnée par la commune, qu'elle est contrôlée via le rapport d'approbation annuel des comptes et qu'elle s'adresse tant au public francophone que néerlandophone.

La C.P.C.L. a aussi estimé que le contenu du périodique d'information "Loisirs et Culture" étant une communication au public doit, en vertu de l'article 18 des LLC, être rédigé en français et en néerlandais.

Dans son avis 20.064, la C.P.C.L. a estimé que le périodique d'information en question devait être rédigé en français et en néerlandais, sauf en ce qui concerne les articles qui n'intéressent que la communauté culturelle française ou la communauté culturelle néerlandaise.

./.

*De l'examen du numéro de mars-avril-mai 1989 de "Loisirs et Culture", il apparaît que certains articles sont bilingues et que certaines rubriques sont rédigées uniquement en français parce qu'elles se rapportent à des activités qui se déroulent en français (article 22 des L.L.C.).*

*Cependant, il semble que certains articles auraient dû figurer dans les deux langues : ainsi, la 1ère page de couverture, le sommaire page 2, l'agenda page 11, les expositions page 12.*

*La plainte est donc recevable et partiellement fondée.*

*Le présent avis est communiqué au plaignant.*

*Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président ff.,*

